



PÔLE RESSOURCE DE CIRCONSCRIPTION

un dispositif au service de l'école inclusive

Cadrage réglementaire

Il convient de réaffirmer, à chaque fois qu'il est possible de le faire **les principes d'éducabilité et d'inclusion** qui traversent notre système éducatif. *La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.*

La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et aux missions des personnels qui y exercent précise :

Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. **L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.**

Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource [il n'en est pas la seule]. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués.

La problématique

La mise en œuvre du principe d'école inclusive fait se déplacer le curseur de la « voie spécialisée » vers la « voie ordinaire », des établissements médico-sociaux vers les dispositifs spécialisés au sein de l'École ordinaire, des dispositifs vers les classes ordinaires...

Les questionnements des enseignants des classes ordinaires sont de plus en plus nombreux. Les pratiques professionnelles et les outils « ordinaires » peuvent ne plus suffire pour répondre aux besoins identifiés (ou moins bien définis) des élèves à besoins éducatifs particuliers qui se présentent légitimement aux portes de l'École. Les « situations complexes » représentent la principale source de stress menant à l'épuisement professionnel ou même à l'abandon de la profession (Fernet, Guay, Sénécal et Austin, 2012).

Les « situations complexes » peuvent en effet être nombreuses :

- parmi les élèves à besoins éducatifs particuliers qui bénéficient d'un PAI (projet d'accueil individualisé), d'un PAP (plan d'accompagnement particulier) ou seulement d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative);
- parmi les élèves en situation de handicap qui bénéficient d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation), d'un PPI (projet pédagogique individualisé) ou d'une PAOA (programmation adapté aux objectifs d'apprentissage);
- parmi tous ceux qui vivent une « scolarisation difficile » du fait de difficultés ou de troubles du comportement...

Un pôle ressource défini sur plusieurs « lignes »

Une **première ligne** qui regroupe une équipe de professionnels autour de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Cette équipe n'est pas « figée » car elle dépend de fait des ressources qui sont disponibles d'une circonscription à l'autre et parce qu'elle ne doit s'interdire de faire appel aux ressources internes qui se situent au-delà de la stricte équipe de circonscription. **La composition de cette première ligne doit être la plus large possible** afin d'être en mesure de croiser les regards sur les difficultés observées et de proposer un panel varié de réponses possibles.

Un noyau stable :

- Les conseillers pédagogiques de la circonscription ;
- Les psychologues de l'éducation nationale ;
- Un représentant de la santé scolaire (médecin de l'éducation nationale ou infirmière scolaire) ;
- Les enseignants spécialisés du RASED ;
- L'enseignant référent (ERSEH) du secteur ;
- L'ERUN (enseignant référent pour les usages numériques) de la circonscription.

Des apports indispensables :

- Les enseignants spécialisés :
 - coordonnateurs des ULIS école, des ULIS collège ;
 - des SEGPA de la circonscription ;
- Les enseignants ayant une mission spécifique :
 - auprès des EANA - enfants allophones nouvellement arrivés (UPE2A) ;
 - auprès des EFIV - enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs ;
- Mais aussi :
 - des maîtres formateurs et des « MAT remarquables » ;
 - des directeurs déchargés ;
 - des enseignants identifiés comme pouvant concourir à la mutualisation.

Principe 1 → rompre avec l'isolement dans les situations difficiles

Inscrire (et organiser) la possibilité pour toute école (via le conseil d'école), pour toute équipe (via le conseil des maîtres de cycle) ou pour tout enseignant (individuellement) d'interroger le pôle ressource de la circonscription, identifié comme une ressource de première ligne, pour solliciter :

- une aide éventuelle (pour un élève, pour un groupe d'élèves, pour une classe, pour l'école...) ;
- un accompagnement éventuel (un pour enseignant, pour un groupe d'enseignants, pour l'ensemble de l'équipe...).

Principe 2 → compter sur ses collègues et prendre de la distance

Prendre en compte les questionnements (quels qu'ils soient - lorsqu'un enseignant ou une équipe fait cet effort en direction d'un pôle ressource « institutionnel », la démarche doit être prise en considération), les analyser collectivement au niveau du pôle, identifier une problématique de façon à ce que le ou les membres du pôle les plus à même de répondre puissent apporter **une réponse de première intention (toujours identique)** : une observation de l'élève ou des élèves en situation et un entretien d'explicitation avec l'enseignant.

Principe 3 → obtenir de l'aide

Proposer et organiser **les réponses de seconde intention** :

- aide spécialisée du RASED ;
- accompagnement professionnel par un CPC ;
- mutualisation d'expérience avec un collègue ;
- observation de dispositifs ou structures « pour aller plus loin »... ;
- mise en œuvre d'une action de formation ciblée (qui peut être commune à plusieurs écoles lorsque les problématiques sont convergentes) ;
- ...

Principe 4 → aller plus loin lorsque la situation l'exige

Lorsque la problématique est telle qu'elle nécessite d'autres regards, d'autres compétences ou bien d'autres outils, il convient de faire appel aux ressources qui se situent sur **une deuxième ligne (pôle ressource élargi)**, disponibles sur un territoire quelquefois plus vaste que celui de la circonscription.

- le **pôle inclusif ASH du département** est susceptible d'apporter, à ce moment, son expertise sur la situation et d'engager à d'autres sollicitations¹. L'enseignant référent, au sein de la première ligne, est également un interlocuteur précieux dans cette dimension ;
- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à proximité (dispositifs ITEP, IME, IEM, IES, SESSAD...) au sein desquels des enseignants ont été mis à disposition (et qui disposent de ce fait d'une « unité d'enseignement ») ont la possibilité de proposer un accompagnement pédagogique ciblé dans les situations qui le nécessitent. *A terme, en lien avec les autorités de tutelle (ARS), les ESMS auront aussi la possibilité de répondre en termes « médico-sociaux » (éducateurs spécialisés notamment) ;*
- les centres de soins (CMPP, CMP, CAMSP...) et les centres médico-sociaux (CMS) peuvent également être sollicités ;

Principe 5 → mutualiser pour monter en compétences

Permettre une mise en relation directe entre les professionnels de cette deuxième ligne et les enseignants des classes ordinaires pour la mise en œuvre d'observations, de mutualisations (outils), d'échanges de pratiques (visites, rencontres...) ou d'analyses partagées...

¹ Une fiche de saisine du pôle Inclusif ASH 76 est disponible pour permettre cette sollicitation en termes d'expertise, d'aide et d'accompagnement à la réflexion professionnelle.

Points de vigilance

Les territoires les plus pertinents pour la mise en œuvre de la deuxième ligne doivent être pensés en fonction des spécificités de chacune des circonscriptions : les territoires de santé (tels que définis par l'ARS) semblent très vastes (et leur identification sur deux départements ne facilitent pas forcément les choses), les BEF (bassins d'éducation et de formation) peuvent constituer une réponse...

Il s'agit de recenser toutes les ressources disponibles sur ces territoires préalablement définis. Il convient de les organiser et de les catégoriser par fonctions et par types de réponses possibles, par troubles et par « spécialités », selon la disponibilité d'un enseignant ou pas... Les écoles et les établissements pourront être informés de ce recensement.

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) devront veiller à ce que les écoles (ou la première ligne du pôle ressource) ne sollicitent pas les ressources de la deuxième ligne lorsque la situation ne l'exige pas afin de viser l'efficacité et de ne pas « emboliser » le dispositif.

Il convient d'organiser l'information, la formation et l'accompagnement des membres des pôles ressources en interne, en inter-circonscriptions et au niveau départemental :

- Visites de dispositifs et de structures de la deuxième ligne ;
- Rencontres avec les partenaires ;
- Formations spécifiques aux difficultés observées...

Il s'agit de penser un « pilotage départemental des pôles ressources » (sous la responsabilité du DASEN, mis en œuvre conjointement par l'A-DASEN et les IEN-ASH du Pôle Inclusif, en lien avec les IEN-CCPD).

Il faut également penser et anticiper le lien avec une éventuelle troisième ligne, départementale, permettant d'intégrer les conseillers techniques de la santé scolaire et du service social en faveur des élèves, susceptibles (lorsque tout a été mis en œuvre préalablement pour élaborer des éléments de réponse aux besoins identifiés et aux difficultés observées), susceptible de prendre des décisions concernant les parcours de scolarisation difficile(s)².

A terme, il conviendra de donner la possibilité aux collègues de secteur de solliciter le pôle ressource de la circonscription, au moins dans la dimension du cycle 3 (CM1-CM2-6^e). Cela permettra de créer des échanges de pratiques entre les 1^{er} et le 2nd degrés.

² cf. note départementale du 26 janvier 2018